Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_154-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE - TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-154

OBJET : CULTURE/TOURISME - MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET GRATUITE DE MATERIEL DE MEDIATION A L'AUTO-ENTREPRISE « L'ARKEO CLAIRE »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 relatifs au domaine privé des personnes publiques et à sa gestion,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de :

- *tous les contrats ou conventions concernant la mise à disposition, le prêt, la location,... de biens mobiliers (matériels) ;*

Considérant que l'auto-entreprise « L'Arkéo Claire » a sollicité Roche aux Fées Communauté pour la mise à disposition d'une **maquette de médiation** du service Culture/Tourisme, afin de l'utiliser comme **support pédagogique dans le cadre d'ateliers de médiation auprès de différents publics** ;

Considérant que ces ateliers s'inscrivent dans le cadre des **actions de médiation scientifique et culturelle** mises en œuvre par la collectivité au titre de ses compétences en matière de culture et de valorisation du patrimoine ;

Considérant que RAFCOM dispose de supports de médiation pouvant être ponctuellement mis à disposition, sous réserve de la disponibilité du matériel et des nécessités de fonctionnement de ses services ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la seule durée et les seuls besoins des ateliers de médiation précités ;

DECIDE

Article 1 :
De signer **une convention** avec **l'auto-entreprise L'Arkéo Claire** - 6 rue de la Brassée, 56800 Guillac -, représentée par Madame Claire TARDIEU:

- portant sur la **mise à disposition à titre gratuit d'une maquette de médiation et des supports associés**,
- pour une période allant du vendredi 2 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus,
- consentie à titre **gratuit**.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_154-DE

Article 2 :
De signer :

- **tout document formalisant la mise à disposition du matériel,** (état des lieux, etc.), **à titre gratuit**, pour les besoins des ateliers de médiation,
- ainsi que l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article 3 :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'auto-entreprise « L'Arkéo Claire ».

Fait à Retiers, le 24 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 25/09/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.